

Préambule	2
Chapitre 1 : Les Droits.....	3
A- Un collège où l'élève grandit et s'épanouit.	3
B- Un collège où l'élève apprend.....	3
C- Un collège où l'élève s'ouvre aux autres et à la richesse du monde.	3
D- Un collège où l'élève s'oriente.	3
E - Un collège où l'élève est en sécurité.....	3
Chapitre 2 : Les Devoirs	4
A- Travail.....	4
B- Cahier de Bord	4
C- Politesse.....	4
D- Assiduité et ponctualité.....	4
1- Retards	5
2- Absences	5
Chapitre 3 : Organisation de la vie scolaire	7
A- Horaires	7
B- Circulation des élèves	7
C- Sortie des élèves	7
Chapitre 4 : le comportement.....	8
A- Attitude respect d'autrui	8
1- Tenue	8
2- Objets personnels.....	8
3- Langage et politesse.....	9
4- Objets proscrits	9
B- Sanctions et suivi de l'élève.....	9
Chapitre 5 : le suivi scolaire.....	11
A- Relation collège –familles	11
1- Rencontres parents/professeurs	11
2- Réception des parents.....	11
B- Le Travail scolaire	11
1- L'étude	12
2- Devoirs surveillés des 3èmes :	12
3- Les petits métiers,	12
Chapitre 6 : Respect des locaux et du matériel.....	12
A- Le CDI	12
B- Les manuels scolaires	12
C- Les locaux et le matériel	13
Chapitre 7 : Élection des Délégués et éco-délégués.....	13
A- Élection des parents correspondants	13
B- Les élèves délégués de classe.....	13
C- Les élèves éco-délégués de classe.	13
Chapitre 8 : Informations Générales et Administratives.....	13
A- Informations relatives à la scolarité	13
1- Cahier de bord	13
2- École Directe	14
3- Circulaires.....	14
4- Bulletins trimestriels.....	14
B- La demi-pension	14
C- La santé.....	15
D- Accidents	15
E- Assurances.....	15
CHARTRE TELEPHONE PORTABLE	16

Le collège Saint Jean-Baptiste de la Salle est un établissement scolaire privé catholique sous la tutelle des frères des écoles chrétiennes. Ouvert à tous, il accueille les élèves externes et demi-pensionnaires. L'inscription d'un élève au Collège vaut, pour lui-même et pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement, et engagement de s'y conformer pleinement ainsi qu'au projet éducatif Lasallien.

Préambule

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible » (déclaration universelle des droits de l'Homme, O.N.U 10 novembre 1948).

Le collège est un lieu de travail et d'épanouissement où chaque élève doit apprendre à devenir une personne capable de discernement et un citoyen responsable. Le règlement intérieur a donc pour but de réguler l'organisation du travail, de favoriser la formation de la personne dans sa globalité, de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie. Ce règlement intérieur doit d'autre part, contribuer à l'instauration entre tous les membres de la Communauté Éducative (personnels, parents, élèves), d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail. Il vise enfin, à développer l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités. En tant qu'établissement catholique d'enseignement, ce présent règlement doit permettre à chacun :

- D'acquérir des connaissances et des compétences
- D'être valorisé et encouragé dans ses efforts de travail
- De développer sa curiosité et de devenir autonome
- D'apprendre à vivre avec les autres en acceptant les différences

Ce règlement a comme fondement « le contrat de confiance » entre les parents et les éducateurs de l'établissement nécessaire à l'épanouissement et à la qualité du travail de l'élève. Il est parti du principe que c'est l'adulte, enseignant ou membre du personnel de l'établissement qui fait autorité.

Le présent règlement s'adresse à tout le monde sans exception et chaque adulte travaillant dans l'établissement est tenu de le connaître et se doit de le faire appliquer. L'ensemble des règles mentionnées s'appliquent dans l'enceinte et **aux abords de l'établissement** mais aussi lors des activités organisées par le collège, à l'intérieur comme à l'extérieur, y compris à l'étranger. Toutes dérives entre deux élèves de l'établissement sur les réseaux sociaux peuvent également être sanctionnées à partir du moment où cela porte atteinte à l'équilibre de leur scolarité.

Chapitre 1 : Les Droits

A- Un collège où l'élève grandit et s'épanouit

Le collégien a droit à un environnement favorable à son épanouissement. Il trouve à l'école des espaces de vie et de travail adaptés à l'acquisition des connaissances et au développement harmonieux de tout son être.

Le collégien a droit au développement de sa créativité. Le collège lui laisse la place de l'imaginaire et lui fait découvrir les richesses d'une vie intérieure.

Le collégien a droit à une vie spirituelle quelles que soient ses croyances. La Communauté Éducative doit éveiller l'élève à cette vie spirituelle dans la fidélité à son projet éducatif tout en respectant la liberté de choix de chacun.

L'enfant a le droit d'avoir accès dans une école chrétienne à une proposition de foi, en référence à l'Évangile, dans le respect de sa liberté de conscience.

B- Un collège où l'élève apprend

Le collégien en difficulté a le droit d'être aidé et soutenu.

Le collège lui apporte le soutien que nécessite sa situation personnelle.

C- Un collège où l'élève s'ouvre aux autres et à la richesse du monde

L'enfant a le droit d'être reconnu, accueilli sans discrimination et avec bienveillance. Il a le droit à la reconnaissance de ses origines culturelles. Le collège lui donne toute sa place, étant un lieu social, ouvert à tous, dans la diversité des cultures. Le collège lui offre également le témoignage d'une communauté éducative, vivante et impliquée.

D- Un collège où l'élève s'oriente

L'enfant a le droit d'être éduqué à l'autonomie, à la liberté et à la responsabilité pour devenir acteur de son propre projet d'orientation. Le collège lui apporte les moyens d'acquérir une démarche personnelle et l'occasion de développer son sens civique et le discernement nécessaire à faire des choix.

E- Un collège où l'élève est en sécurité

Le plan de mise en sécurité (PPMS) des élèves est consultable à l'accueil. Il établit les règles de sécurité en cas d'incendie, d'intrusion ou de confinement.

Des exercices réguliers tout au long de l'année se déroulent au sein de l'établissement.

Toute sortie exceptionnelle se fait par l'accès situé au 29 bis Quai du Verdanson et doit faire l'objet au préalable d'une inscription avec signature du registre de sortie exceptionnelle situé à l'accueil.

Chapitre 2 : Les Devoirs

Ils s'imposent à tous les élèves quel que soit leur âge ou leur classe, ainsi qu'à leurs parents et ils impliquent le respect des règles de fonctionnement de la vie collective.

A- Travail

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Ils doivent avoir le matériel nécessaire aux travaux demandés afin d'accomplir au mieux leur tâche. Le rattrapage des évaluations est laissé à la libre appréciation de chaque professeur.

B- Carnet de Bord

Tous les élèves inscrits au collège possèdent un carnet de Bord personnel qui doit rester propre, recouvert, complet et en bon état, dépourvu de toute décoration. Le carnet de bord est en effet un outil de communication entre les parents et le collège.

Dès le premier jour de cours, le carnet de bord sera complété et ensuite signé par les parents et l'enfant. Chaque élève doit toujours être en mesure de présenter son cahier de bord au sein de l'établissement comme à l'extérieur lors des sorties pédagogiques ou voyages. Dans le cas où un élève serait dans l'incapacité de présenter son carnet de bord à la demande d'un adulte, il pourra se voir retenu jusqu'à 18h00 le jour même.

En aucun cas un élève ne peut être autorisé à sortir à 15h20 sans la présentation de son carnet de bord au portail. Il sera automatiquement dirigé vers l'étude jusqu'à 17h.

En cas de perte ou de dégradation, le carnet de bord devra être remplacé. De même si l'espace réservé aux observations ou sanctions est saturé. La somme de 13€ sera alors facturée directement à la famille.

C- Politesse

La politesse est à la fois une manifestation du respect de son interlocuteur mais aussi un élément fondateur du lien social. Elle a un effet immédiat sur notre comportement et notre capacité à nous mettre en lien avec autrui. Elle favorise la relation de confiance et par là même la faculté à mémoriser, à apprendre. Elle doit être une condition préalable à toute communication entre les personnes.

D- Assiduité et ponctualité

C'est dans ce domaine que l'auto discipline trouve son plus large champ d'application. Elle implique l'acquisition progressive du sens des responsabilités, grâce à la compréhension et à l'acceptation de la vie commune.

L'obligation d'assiduité mentionnée dans le B.O. n°14 du 1er avril 2004, consiste pour les élèves à se soumettre aux horaires d'enseignement définis sur l'emploi du temps de l'Établissement ; elle s'impose pour tous les enseignements, sorties pédagogiques, catéchèse ou culture religieuse.

1- Retards

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de respect à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle.

- Tout élève en retard doit passer par l'entrée administrative et présenter son carnet de bord au bureau de la Vie Scolaire avant d'entrer en classe, pour y remplir son billet de retard. Sans cette inscription, l'élève ne pourra être autorisé à assister au cours. Un cumul de 3 retards sera sanctionné par une entrée à 8h au lieu de 9h dès que l'occasion se présentera.
- Tout billet de retard sera mentionné en temps réel sur École Directe.

2- Absences

Les parents sont légalement responsables de la présence de leur enfant au collège

- Pour toute absence prévisible, la famille est tenue de demander une autorisation sur papier libre ou via mail au préalable à la Vie Scolaire qui en réfèrera aux autorités compétentes. Attention, ceci ne concerne pas les rendez-vous médicaux.
- Pour la sécurité de l'élève, en cas d'absence imprévisible, la famille informe par téléphone ou par mail le collège au plus tard 30 minutes avant le début du cours au 04 67 79 63 97. Dans le cas contraire, un SMS ou courriel d'avertissement est envoyé aux parents. Dans le cas de parents séparés, chacun d'eux est averti.
- A son retour, l'élève doit obligatoirement présenter le justificatif de l'absence signé par les parents avec mention du motif et de la durée de l'absence. Toute justification doit se faire via le coupon d'absence ou par mail dans le cas où les parents auraient envoyé le justificatif par mail, l'enfant doit malgré tout passer par la vie scolaire à son retour pour donner son coupon. Si le billet d'absence n'est pas présenté au retour de l'élève, les parents seront contactés et devront le présenter impérativement le lendemain.
- Dans tous les cas, l'élève devra se donner les moyens de se mettre à jour dans son travail en contactant son binôme.
- Un certificat médical doit être fourni après 48h d'absence.
- Tout cumul de 3 absences non justifiées fera l'objet de la mise en place d'un travail d'intérêt général (TIG)
- Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des cours. Si impossibilité absolue, l'élève devra être récupéré par un adulte et ce dernier devra signer le registre de sorties exceptionnelles. Dans ce cas, le temps d'absence sera rattrapé au retour de l'élève après les cours jusqu'à 18h en étude.
- En cas d'absence imprévue d'un enseignant, aucune sortie ne sera autorisée avant 15h20.
- En cas de problème de santé, la famille (ou représentant) est tenue de venir chercher l'élève dans les meilleurs délais et de signer le registre de sorties exceptionnelles.

- Le manquement à l'obligation scolaire est réprimé par une contravention de 4ème classe : le montant maximum de l'amende s'élevant à 750€ (cf. circulaire-BO-1er avril 2004) et est signalé à l'Inspection Académique.
- E.P.S. : Les cours d'Éducation Physique et Sportive (E.P.S.) sont obligatoires comme tout autre cours. Une tenue appropriée à l'activité et des chaussures à lacets sont exigées dans le cadre des séances d'EPS. L'oubli de la tenue est sanctionné par le professeur. Un élève dispensé ne peut quitter l'établissement. Une dispense de plusieurs jours doit être justifiée par un certificat médical et présentée au professeur. Sans certificat médical, ou sans mot des parents, l'élève est considéré comme apte. Sa présence demeure obligatoire. Le professeur décidera s'il le garde en cours ou s'il le dirige vers l'étude. (Voir règles de fonctionnement EPS)
(Un certificat médical type est téléchargeable sur le site du collège.)

Les élèves de la classe horaires aménagés sport étude sont tenus d'assister aux cours lorsque leurs entraînements sont annulés.

Chapitre 3 : Organisation de la vie scolaire

La Vie Scolaire se compose d'un responsable de vie scolaire et de cinq assistants d'éducation.

A- Horaires

Matin

7h45 : ouverture du collège

M1 de 8h00 à 8h55

M2 de 9h à 10h25

Récréation de 10h25 à 10h40

M3 de 10h40 à 12h05

Après-midi

13h45 : ouverture du collège

Ceux qui commencent avant, rentrent par l'administration.

S1 de 13h00 à 13h55

S2 de 13h55 à 15h20

Récréation de 15h20 à 15h35

S3 de 15h35 à 17h00

Au-delà de ces horaires, l'enceinte de l'établissement est fermée. Seule l'entrée, 29 bis quai du Verdanson 34090 Montpellier est accessible au public (de 8h à 17h). L'élève devra se rendre ensuite à la Vie Scolaire pour signaler son arrivée.

B- Circulation des élèves

Pour des raisons de sécurité et de respect des lieux, aucune sortie n'est autorisée pendant les cours ou les heures d'étude.

Aucun élève ne doit stationner dans les couloirs ni se trouver dans les salles ou dans la cour en dehors des heures de cours ou de la présence d'un adulte responsable. Les déplacements dans les couloirs doivent se faire dans le calme et sans bousculade. Au début de chaque heure de cours, les élèves attendent leur professeur devant leur rang, rangés dans le calme. A la sonnerie de 8h00, 10h40, 13h55 et 15h35, les élèves se rangent sur leur rang dans la cour et attendent que le professeur vienne les chercher.

Pendant les récréations, ils doivent rester dans la cour.

C- Sortie/entrée des élèves

Aucune entrée ne se fait après 9h00. Les sorties ne peuvent s'effectuer en aucun cas avant 15h20 pour tous les élèves.

En début d'année, les parents choisissent le régime de sortie de leur enfant :

- **OUI** : autorisé à sortir à 15h20 lorsque son emploi du temps le lui permet.
- **NON** : n'est pas autorisé à sortir à 15h20 lorsque son emploi du temps le lui permet (reste à l'étude jusqu'à 17h00).

En cas d'absence anticipée d'un professeur sur le créneau 15h20-17h00, l'information est passée aux élèves et aux parents via le carnet de bord. La signature du responsable légal de cette information permet à l'élève de quitter l'établissement à 15h20. Dans le cas contraire, une étude est assurée. En cas d'absence anticipée et exceptionnelle d'un professeur de 8h00 à 9h00, les familles et élèves seront prévenus au moins la veille par EcoleDirecte et seront autorisés à rentrer à 9h00. Les parents ont la possibilité de déposer leur enfant à l'étude de 8h00.

Sorties scolaires : les activités extérieures à l'Établissement (sorties pédagogiques, enquêtes...) organisées sur le temps scolaire ou extra-scolaire par l'Établissement dans le

cadre des programmes d'enseignement sont partie intégrante des études et revêtent donc un caractère obligatoire : le règlement intérieur s'y applique donc.

En début d'année, une circulaire d'autorisation d'entrée-sortie en dehors de la plage horaire 9h00-15h20 sera envoyée via EcoleDirecte. Celle-ci vaudra toute l'année mais peut être modifiée à tout moment par un écrit des parents.

Chapitre 4 : le comportement

A- Attitude respect d'autrui

Les manifestations d'amitié et amoureuses entre élèves doivent se limiter à ce que la décence qu'autorise dans une communauté scolaire. En conséquence, tout comportement manifestement provocant sera sanctionné. Cette volonté d'éducation à la fois individuelle et sociale proscriit toute vulgarité, brutalité, violence et grossièreté. Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté, par conséquent, aucune brimade ne sera tolérée en raison de l'atteinte insupportable à la dignité et à l'intégrité physique ou morale des personnes qu'elle implique toujours. Ne sera donc toléré en aucun cas tout type de violence physique ou jeu dangereux qui pourrait nuire à autrui.

1- Tenue

Une tenue propre et décente est exigée ainsi qu'un comportement correct. Une bonne hygiène est une marque de respect de soi-même et des autres.

- Pas d'excentricité dans la coiffure, ni de couleur artificielle ou de démarcation. Les écritures sur le corps sont interdites. Seul un maquillage léger et naturel est toléré. Se maquiller au sein du collège est interdit.

Toute tenue considérée comme inadaptée est à proscrire (ventre apparent, sous-vêtements trop visibles). Les mini shorts, mini-jupes ou jeans troués sont interdits. La longueur appropriée est juste au dessus du genou. En cas de litige, l'évaluation de la tenue sera laissée à la libre appréciation du Chef d'Établissement, son adjoint ou le CPE. L'élève sera dirigé vers la Vie Scolaire, les parents seront alors sollicités pour apporter une tenue adaptée. En attendant, un vêtement sera fourni à l'élève afin de rendre sa tenue correcte.

- Aucun port de signes ou de tenue à caractère politique, raciste ou incitant à la violence ou à la haine ne sera admis au sein de l'établissement. Le port d'un couvre-chef autre que le bonnet en hiver est interdit tout comme les piercings, excepté sur le lobe de l'oreille, s'il reste discret. En cas de litige, l'autorisation sera laissée à la libre appréciation du Chef d'Etablissement, son adjoint ou le CPE.

2- Objets personnels

- Il est formellement déconseillé aux élèves de venir au collège avec des objets de valeur. **En aucun cas, le collège ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves, des personnels ou de tiers.**

- Tous les objets qui n'ont pas de lien avec l'activité scolaire sont interdits dans l'établissement (appareils à photo, iPod, lecteurs MP3, consoles de jeux, montres connectées...)

- L'utilisation du téléphone portable et écouteurs sont formellement interdits (voir « charte de téléphone portable »)

- Aucune photo ou vidéo ne peut être prise dans l'établissement sans l'autorisation du chef d'établissement ou du professeur à des fins pédagogiques planifiées.

3- Langage et courtoisie

La politesse et la courtoisie sont des vertus qui rendent les relations sociales plus faciles et plus agréables.

La façon dont va s'exprimer un élève en classe, à l'égard de ses camarades ou des adultes contribuera à apaiser ou envenimer les relations. Il est donc primordial de s'exprimer de façon réfléchie et cordiale. Tout manquement à cette règle entraînera des sanctions à la hauteur de la gravité du dérapage verbal (insolence, insultes, menaces, grossièretés, moqueries...)

La propreté des travaux rendus fait également partie du respect accordé à celui qui corrige tout comme l'écoute et le suivi des consignes.

4- Objets proscrits

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux (objets tranchants, produits inflammables, bombe d'autodéfense, laser, etc. ...) et d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou autres. **Toute diffusion, manipulation, ou absorption de substances toxiques quelle que soit leur nature et sous quelque prétexte que ce soit sont très sévèrement proscrites.**

Sont également interdits les chewing-gums, les marqueurs, les « Blanco », les magazines n'ayant pas de lien avec l'activité scolaire,

Les auteurs d'inscriptions sur les murs et sur les tables devront assurer la remise en état du matériel dégradé. Les parents auront à régler le montant des dégradations qu'aurait occasionnées, volontairement ou non, leur enfant, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues, en cas de dégradations délibérées, par celui-ci.

Il est strictement interdit de fumer (tabac ou cigarette électronique) dans l'enceinte de l'établissement (loi du 1/02/07). Tout élève surpris en train de fumer sera exclu 3 jours. S'il récidive, il sera exclu définitivement.

Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité, car le dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets désastreux. De même, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel incendie met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave. Les sanctions dans ce domaine seront particulièrement rigoureuses.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être strictement observées en tout état de cause et particulièrement en cas d'alerte réelle ou simulée, par chacun des membres de la communauté.

Il est dans l'intérêt des élèves de respecter le matériel et les équipements mis à leur disposition, notamment les tables de travail.

Les objets ou produits interdits par le règlement intérieur peuvent être confisqués par les personnels ayant autorité. La loi oblige le chef d'établissement à signaler aux autorités judiciaires et académiques les comportements délictueux (vols, violence, racket, stupéfiants...), les enfants en danger ou l'absentéisme scolaire répété.

B- Sanctions et suivi de l'élève

Tout manquement au règlement intérieur entraînera différentes sanctions graduées selon sa gravité. La sanction est une mesure prise pour aider à comprendre que la loi est irrévocable, incontournable. Elle conduit le jeune collégien à la compréhension active des

règles et des lois. La sanction permet au contrevenant d'assumer concrètement sa responsabilité vis-à-vis d'autrui, du groupe et de lui-même.

Les défaillances des élèves peuvent dans la plupart des cas être réglées par un dialogue direct entre l'élève et les éducateurs. Cependant, les manquements persistants ou graves, seront naturellement sanctionnés.

Tout manquement caractérisé dans le règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de sanctions appropriées. Un système progressif de pénalisation est donc établi, qui vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et celles de la vie collective. Ainsi lui sera facilité l'apprentissage de l'autodiscipline.

Échelle des sanctions en fonction de la gravité de la défaillance :

L'Observation de travail

Elle peut s'appliquer lorsqu'un élève n'applique pas les règles qui lui sont demandées concernant son travail ou si son attitude dans son travail de façon générale n'est pas correcte : oubli de matériel ou de sa tenue de sport, ne présente pas son travail, ne fournit aucun travail, un travail estimé bâclé par son enseignant etc.

- Trois observations de travail donnent lieu à une retenue « travail ». Celle-ci peut être placée les soirs et les matins en semaine pour demander à l'élève de réaliser son travail non présenté ou d'en fournir un supplémentaire.

L'Observation de discipline

Elle s'applique pour poser un premier avertissement écrit à l'élève en cas de fautes mineures.

- Trois observations de discipline donnent lieu à une retenue disciplinaire. Celle-ci peut être placée les soirs en semaine et/ou le mercredi après-midi en fonction des motifs de ces observations.

La retenue

Elle peut être donnée directement à un élève pour un manquement grave au règlement intérieur ou être mise automatiquement après qu'un élève ait reçu sa troisième observation disciplinaire.

Une retenue reçue directement témoigne d'un fait grave et s'effectue le mercredi après-midi de 13h00 à 15h00. L'élève sanctionné n'est pas libéré pour la pause méridienne et doit donc apporter son repas pour manger dans l'établissement entre 12h00 et 12h45.

Le travail d'intérêt général (T.I.G.)

Il sanctionne des incivilités ou détériorations volontaires d'un élève sur des biens appartenant au collège ou à un tiers. Le TIG peut s'effectuer sur la cour, au self ou dans les bâtiments du collège. Il est rappelé aux élèves qu'ils se doivent de signaler à un adulte de l'établissement tout matériel défaillant ou détérioré à partir du moment où il en fait la constatation. Les parents de l'élève peuvent également se voir demander de rembourser financièrement les dégâts occasionnés.

Le contrat de travail et/ou de discipline

Il est individuel et conçu pour aider chacun à se situer dans les limites imposées par le contrat de vie scolaire.

Les objectifs de ce contrat sont fixés lors du conseil éducatif en présence du Chef d'Établissement ou adjoint, du Professeur Principal, du CPE et/ou de l'assistant d'Éducation, de l'élève et de ses parents. Le contrat est matérialisé par une fiche à faire signer par ses professeurs à chaque heure de cours et chaque soir au CPE avant de quitter l'établissement.

L'avertissement

Il s'agit d'un avertissement écrit envoyé par courrier aux parents à l'issue de faits graves ou répétés. Seul le chef d'établissement ou son adjoint peuvent décider de mettre un avertissement à un élève. Il peut se voir donné à un élève également suite au conseil de classe.

- Si un élève reçoit deux avertissements au cours de la même année, le chef d'établissement se voit réserver le droit ne pas accepter la réinscription de l'élève l'année suivante.
- Trois avertissements reçus la même année déclenchent automatiquement la convocation d'un conseil de discipline.

Le conseil de discipline

Il se réunit pour statuer sur les cas graves, dérives répétées ou pour les élèves ayant reçu trois avertissements écrits de la part de la direction. Il est composé du Chef d'Établissement, de son adjoint, du C.P.E., du Professeur Principal, et du représentant de parents (APEL) ainsi que de l'élève et de ses parents. Aucun avocat n'est autorisé à assister à ce conseil. Un élève délégué peut être présent à la demande de l'élève concerné.

Le conseil de discipline prononce à huis-clos une sanction qui peut aller selon la gravité des faits jusqu'à l'exclusion définitive de l'Établissement.

Reconnaissance des efforts

L'amélioration du comportement sur une durée significative fera l'objet d'une évaluation entre le CPE et l'élève. Elle pourra donner lieu à la suppression d'une observation. Seul le coordinateur de vie scolaire peut supprimer une observation. De même, le comportement de chacun peut faire l'objet d'une valorisation proposée lors du conseil de classe du troisième trimestre en évaluant l'élève sur l'ensemble de son année. Une lettre du chef d'établissement sera alors adressée personnellement à l'élève méritant en fin d'année.

Chapitre 5 : le suivi scolaire

A- Relation collège –familles

1- Rencontres parents/professeurs

Des rencontres parents/professeurs sont organisées dans le collège. À tout moment la famille et professeurs peuvent se contacter ou demander un rendez-vous par le biais d'École Directe ou le carnet de bord le cas échéant.

Le professeur principal et le coordinateur de vie scolaire restent les partenaires privilégiés de la famille.

2- Réception des parents

Le Chef d'Établissement reçoit sur rendez-vous, il est indispensable de prendre contact avec son secrétariat. Il est recommandé de contacter en priorité le Professeur Principal.

La Vie Scolaire reçoit les appels pour absence d'élèves et doit être avertie de toute information importante relative à chaque élève.

B- Le Travail scolaire

Chaque élève est tenu d'assister au cours inscrit sur son emploi du temps et doit avoir le matériel exigé par l'enseignant. Il doit accomplir le travail écrit ou oral demandé par les

enseignants, le rendre en temps et en heure. De ce fait, une sanction sera donnée le jour même à tout élève n'ayant pas souscrit à ces obligations ; (coupon observation-travail) les parents seront prévenus par un message téléphonique ou électronique (École Directe).

1- L'étude

L'étude surveillée n'est ni une garderie ni un foyer mais un espace de travail et de silence. Tout élève a le droit et le devoir de travailler dans le silence et si besoin avec l'aide des assistants d'éducation. Un travail lui sera donné à défaut de ne pas en avoir à faire.

Travailler dans le calme pour un élève est un droit, c'est donc un devoir pour les autres de le respecter. L'étude est ouverte de 8h00 à 18h00 selon les besoins. Chacun doit donc respecter le silence, travailler seul, ne pas se déplacer et avoir son matériel.

2- Devoirs surveillés des 3èmes

Un devoir surveillé par semaine est programmé par un professeur. Pendant ces contrôles, les élèves ne sont autorisés à avoir sur leur table de travail que le matériel nécessaire à la composition.

Toute tricherie ou tentative de tricherie pendant ces devoirs entraînent :

Un retrait immédiat de la copie de l'élève fautif voire un zéro selon l'appréciation de l'enseignant.

3- Les petits métiers

Selon les préceptes des frères des écoles chrétiennes, des « petits métiers » sont attribués à tour de rôle aux élèves en classe. Ce dispositif tend à responsabiliser les enfants dans leur vie au sein de la classe et dans la relation à leurs camarades.

Chapitre 6 : Respect des locaux et du matériel

A- Le CDI :

Le centre de documentation et d'information est un lieu ouvert à tous, élèves, adultes enseignants ou non enseignants. L'accès des élèves au CDI se fait suite à l'inscription sur le registre d'entrée journalier. Une carte de CDI délivrée à chaque élève à leur arrivée au collège permet l'entrée et l'emprunt des documents à la maison. Les élèves ont également accès aux postes informatiques du CDI pour faire leurs recherches. Cet accès est régulé par la charte internet de l'établissement. Les tablettes individuelles ne sont pas autorisées en dehors des cours d'éducation aux médias et à l'Information encadrés par la professeure-documentaliste. Le site E-sidoc (catalogue en ligne du CDI et ressources numériques à disposition) est accessible via le site internet de l'établissement ou par le portail Ecole directe. Les règles de vie du CDI sont affichées à l'entrée afin d'être connues et respectées de tous les usagers. Le CDI est un espace consacré à la recherche documentaire et au plaisir de la lecture, le calme y est donc toujours de rigueur. Les livres personnels sont autorisés à condition d'être signalés à la professeure-documentaliste dès l'entrée dans le lieu. Pour des raisons de communauté d'usage, les élèves sont invités à laisser leur sac à l'extérieur. Aucune boisson ni nourriture n'y est autorisée.

B- Les manuels scolaires

Les familles sont responsables des manuels scolaires prêtés par l'établissement. Ces manuels sont prêtés gratuitement aux élèves en échange d'une caution de 110€. Ils doivent être couverts et rendus en fin d'année scolaire au complet et dans un état d'usage annuel classique (état défini à la rentrée +1). En cas de forte détérioration ou de perte, au moment du retour des livres, le collège se verra dans l'obligation de

facturer une pénalité (entre 5 et 20 € selon l'état du livre rendu). Un bon d'attribution faisant foi de l'état des manuels prêtés à la rentrée sera distribué à chaque élève et sera à coller dans la partie « correspondance au famille » du carnet de liaison et à signer obligatoirement par les responsables légaux de l'élève.

C- Les locaux et le matériel

Le maintien de la propreté du collège incombe à chacun. Dans chaque classe, les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition. Tout geste de détérioration entraînera la facturation des réparations à la famille. Le chewing-gum est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Des poubelles sont mises à disposition de chacun dans la cour et les classes afin de maintenir l'établissement propre et de respecter le travail du personnel d'entretien.

Chapitre 7 : Élection des parents-délégués, des délégués de classe et éco-délégués

A- Élection des parents correspondants

L'association des parents d'élèves du collège est chargée d'élire un parent correspondant et son suppléant pour chaque classe. Le parent correspondant assiste au conseil de classe aux deux premiers trimestres en présence du chef d'établissement ou de son adjoint et de son équipe pédagogique. Comme tout membre du conseil, il est soumis au droit de réserve et s'engage à travailler en harmonie avec l'équipe éducative. Il assiste à toutes les délibérations hormis celle de son propre enfant. Il doit transmettre un compte rendu général du conseil de classe à la direction afin qu'il soit diffusé à l'ensemble des parents de la classe via École Directe.

B- Les élèves délégués de classe.

Ils sont élus durant la première période de classe. Ils suivent une formation et se réunissent avec le chef d'établissement et le personnel d'éducation. Ils sont tenus d'assister aux conseils de classe pour la présentation générale en début de conseil. Ils sont animateurs de leur groupe classe et travaillent avec l'ensemble des délégués en différentes commissions. Ils sont porteurs, avec leur professeur principal de projets menés durant l'année et doivent être un exemple pour leur camarade en termes de comportement. Un élève délégué peut être démis de ses fonctions, en cas d'attitude régulièrement inadaptée.

C- Les élèves éco-délégués.

Ils sont élus en début d'année. Ils sont porteurs de projets pour mener des actions liées à l'environnement au sein du collège comme à l'extérieur.

Chapitre 8 : Informations Générales et Administratives

A- Informations relatives à la scolarité

1- Cahier de bord

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont un cahier de bord tenu à jour sur lequel est inscrit le travail à faire. **Il devra être consulté par les parents régulièrement afin de vérifier le travail et le cas échéant, signer les sanctions, retards et absences.**

2- École Directe

Chaque élève obtient un code dès sa rentrée sur l'établissement. Les parents recevront à leur tour un code personnel via les circulaires distribuées en début d'année. Une formation sera proposée à cette occasion afin de mieux maîtriser l'outil.

Sur chaque compte « enfant », il existe un CLOUD où les professeurs peuvent déposer des documents. Le compte des parents ne donne pas accès à ce CLOUD. Par contre, il leur permet d'être informés dans les meilleurs délais sur tous les éléments de la vie de leur enfant au sein du collège (notes, informations générales, effectuer des paiements déplacements de cours, sanctions, retards, absences). Il est impératif de consulter chaque jour les informations délivrées par le collège.

Dans l'outil dossier vous trouverez les diplômes d'ASSR et les bulletins scolaires. Il est recommandé de les télécharger et de les conserver. Le diplôme ASSR vous sera demandé lors de l'épreuve du permis de conduire.

3- Circulaires

Toute information nécessitant un retour écrit sera communiquée aux parents par une circulaire remise à l'élève par le cahier de bord, doublée par un message sur École Directe.

Certaines informations officielles venant de l'Académie, du conseil Général, de la Mairie (Bourses, aides aux familles, examens, santé, etc....) sont communiquées par voie numérique sur École Directe. A ce sujet, il est possible de contacter le secrétariat ou la comptabilité par la même voie. Veuillez utiliser les adresses ci-après.

secretariat-college@lasalle-montpellier.fr

comptabilite@lasalle-montpellier.fr

4- Bulletins trimestriels

En fin de trimestre, après le conseil de classe, un bulletin trimestriel est transmis aux parents par École Directe. **Il n'est pas établi de duplicata des bulletins trimestriels.** Les bulletins de 4^e et 3^e seront demandés par les lycées pour une future inscription. **Il est donc recommandé de les enregistrer.**

5- Sorties scolaires

Toute sortie scolaire fait l'objet d'une information aux familles via une circulaire envoyée aux parents sur la messagerie École Directe. Un retour avec l'autorisation de sortie sera demandé si la sortie dépasse le cadre d'un cours de 1h25.

B - La demi-pension

L'inscription à la demi-pension se fait pour l'année. Tout changement de régime doit être précisé par écrit, et sera pris en compte au 1^{er} du mois suivant. Aucun élève ne peut être absent au repas sans motif écrit valable.

Si exceptionnellement un élève demi-pensionnaire ne mange pas au collège, la vie scolaire doit être prévenue la veille ou le jour même avant 10h00 par un écrit des parents. Dans tous les cas, le repas est dû.

Si occasionnellement un élève externe souhaite manger, il doit s'inscrire au plus tôt à la Vie Scolaire en achetant un ticket. La valeur du ticket est de 7 euros ou 5,20 euros pour les élèves boursiers.

Dans le cadre d'un PAI et d'un repas fourni par la famille, le prix fixe de 2,50€ par repas est facturé à l'année aux parents (pour la surveillance, l'utilisation du plateau, couverts, pain et condiments mis à disposition).

Tout manquement au respect de la nourriture (gaspillage, jeux, eau souillée...) ou de la personne fera l'objet d'un T.I.G. dans le self.

C- La santé

L'établissement n'est pas habilité à donner des médicaments.

En cas de traitement ou pathologie particulière, il est impératif d'établir un PAI avec l'ordonnance du médecin et le traitement correspondant, le tout mis dans une trousse fermée et transportable.

Protocole sanitaire : en cas de situation sanitaire particulière (COVID 19 ou autre), le protocole présenté aux parents est à respecter avec rigueur. En cas de non-respect des mesures prises dans ce cadre, les enfants pourront être sanctionnés voire renvoyés chez eux afin de ne pas mettre en péril le dispositif et par là même la santé d'autrui.

D- Accidents

Soins : En cas de malaise ou d'accident, l'élève est conduit auprès de la Vie Scolaire, muni de son cahier de bord. Dans les cas d'urgence, les parents sont prévenus et l'enfant est transporté en règle générale par le SAMU à l'hôpital.

Lorsqu'un enfant se blesse, il doit le signaler immédiatement à la personne chargée de surveiller les élèves au moment où survient l'accident (même si cela ne semble pas grave sur le moment). Une déclaration d'accident sera ainsi établie, si besoin. La famille doit ensuite fournir un certificat médical précisant la nature des lésions dans un délai de 24 heures au secrétariat.

Aucune déclaration d'accident ne sera faite par le secrétariat si un professeur ou un surveillant n'en a pas été informé.

E- Assurances

Tous les élèves sont assurés par le collège en cas de risques corporels. Un élève porteur de verres correcteurs permanents, s'il doit les conserver pendant les différentes activités de la journée, y compris les recreations et les séances d'éducation physique, doit fournir une déclaration le précisant.

Lu et approuvé

Responsables légaux (ou tuteur)		Elève

CHARTRE TELEPHONE PORTABLE

L'importance que prennent les nouvelles technologies dans les pratiques quotidiennes des élèves, notamment sur les réseaux sociaux, nous oblige à rappeler certaines règles essentielles à toute vie en société. Il en va ainsi du téléphone portable ou tout appareil numérique connecté à l'intérieur de l'établissement scolaire.

1- Nous rappelons tout d'abord que l'usage d'un téléphone et toute forme de sonnerie intempestive de celui-ci dans l'établissement sont strictement interdits. Le portable doit être éteint et placé dans le sac (et non dans la poche). En aucun cas, il ne devra être visible. En cas d'utilisation du téléphone au sein de l'établissement ou lors des sorties scolaires (sauf circulaire propre à la sortie à ce sujet), L'élève s'expose à la saisie immédiate du matériel par l'adulte présent. **Le téléphone sera rendu en mains propres aux parents au bout de 3 jours ouvrés voire une semaine en cas de récidive. Les parents devront alors prendre leurs dispositions pour s'organiser sans cet outil.**

2- Dans le cadre d'activités pédagogiques, le professeur peut avoir recours à l'utilisation du portable. C'est dans la stricte limite fixée par le professeur que cet outil peut être utilisé ponctuellement et ce à des fins exclusivement pédagogiques.

3- Aujourd'hui, la plupart des téléphones disposent de fonctions calculatrices de mémoire de stockage, ou de capacité à communiquer à distance silencieusement. Cela facilite la fraude. Ces objets sont donc interdits lors des contrôles et évaluations organisées dans l'établissement. En cas de non-respect, leur saisie sera accompagnée d'une lourde sanction. Les élèves doivent donc se munir d'une calculatrice prévue à cette seule fonction.

4- Tout élève qui utiliserait son téléphone comme appareil photographique ou caméra pour prendre en photo ou filmer à son insu un élève, un professeur ou personnel d'éducation au sein de l'établissement s'exposerait à de lourdes sanctions pouvant aller jusqu'à un conseil de discipline et/ou un dépôt de plainte. L'utilisation non autorisée d'images de personnes fait courir à l'utilisateur le risque d'être condamné civilement et pénalement. La condamnation peut recouvrir la forme de dommages et intérêts, de saisie des biens incriminés, de publication judiciaire dans un organe de presse. Enfin, l'usage de l'image d'une personne avec intention de nuire est passible de sanctions pénales allant jusqu'à un an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (article 226-1 du Code Pénal).

5- Harcèlement : C'est la fréquence des propos et leur teneur insultante, obscène ou menaçante qui constitue le harcèlement. Dans ce contexte, le téléphone portable, de par ses fonctions décrites ci-dessus, favorise le cyber harcèlement sur les réseaux sociaux. Afin de lutter contre ce fléau, tout téléphone portable confisqué pourra faire l'objet d'une vérification des photos et films enregistrés. Tout type d'enregistrement mettant à mal l'intégrité d'un membre de la communauté éducative, pourra faire l'objet d'une sanction voire d'une plainte. Il est rappelé que le harcèlement via internet (mails, réseaux sociaux...) est un délit puni par la loi, d'autant plus sévèrement si la victime a moins de 15 ans et qui plus est si la victime est considérée comme fragile. Nous espérons que cette mise en garde sera entendue de tous comme un appel au bon sens et au respect d'autrui.

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :